



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Mercredi 15 juillet 2020 – 18h00

COMPTE RENDU

Présents : BARBIAN Claude, BEHR Francis, BEHR Michel, BICHELBERGER Christian, BURGUN Christelle, CHUDZ Jean-Louis, DELLINGER Paul, DOR Norbert, DORCKEL Pierrette, EIBEL Jean-Louis, EITEL Jean-Paul, FABING Christiane, FABING Sandra, FINKLER Dominique, FONTAINE Eliane, FORTHOFFER Jérôme, GLAD Jacqueline, HAMMER Guy, HEIM Cathia, HELMER Jacques, HEMMERT Eric, HÖLTER Laurent, HUBRECHT Olivier, HUVER François, KIEFFER Benoît, KLEIN Patrick, KOELSCH Alexandre, KRAUSE Guillaume, LEICHTNAM Pascal, LEICHTNAM Gaston, MARTZEL Christophe, MATHI Chris, MAYER Manuel, MAZUY Anne, MEGEL Etienne, MEREL Maryline, MICHAU Mélanie, MONDAUD Thierry, NOSAL Marie-Claude, ORDENER Delphine, OSWALD François, OSWALD Sabine, OTT Grégory, ROMANG Joël, RUFF Monique, SCHAEFFER Charles, SCHNELL Véronique, SCHRUB Laurent, SCHWALBACH Christian, SCHWARTZ Cathy, SCHWARZ Sandrine, SEEL Sébastien, SEITLINGER Vincent, SIDOT Francis, STEBLER Serge, STOCKY Gérard, SUCK David, VOGEL Marcel, VOGELGESANG Valérie, VOGT Francis, WEIL Serge, WEY Joëlle, WITTMANN Véronique, ZINS Florence, ZINTZ Daniel.

Absents excusés : HOELLINGER Jean-Marc, OLIGER Emile.

Absents ayant donné pouvoir : TARHAN Sibel à KIEFFER Benoît, MORIAN Roger à BURGUN Christelle.

Après l'appel des délégués communautaires, Mme Christelle BURGUN est désignée secrétaire de séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) Installation du Conseil Communautaire

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Considérant que par dérogation de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la première réunion de l'organe délibérant se tient au plus tard le 3^{ème} vendredi suivant le second tour à savoir au plus tard le vendredi 17 juillet 2020,

Considérant que par dérogation de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 8 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 dispose qu'« Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, si le lieu de réunion de l'assemblée délibérante ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider de réunir le conseil en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa, l'autorité territoriale informe préalablement le représentant de l'État dans le département du lieu choisi pour la réunion du conseil ».

Considérant que le représentant de l'Etat a été informé du lieu de la réunion par courrier en date du 26 juin 2020,

Le 15 juillet de l'an deux mille vingt, à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche se sont réunis au sein de la Boîte Noire de la Halle Verrière de Meisenthal sur la convocation en date du 8 juillet 2020 qui leur a été adressée par le président sortant, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Le Président rappelle que seules les communes ne disposant que d'un seul conseiller titulaire bénéficient d'un suppléant.

Le Président informe l'assemblée du fait qu'il a enregistré, avant la présente séance, les démissions de :

- Pour la commune de Bettviller, la démission de M. Stéphan MULLER maire, ainsi que la démission de M. Manoël SCHNEIDER, 1^{er} adjoint ; en conséquence sont installés, dans l'ordre du tableau, conseiller titulaire M. Christophe MARTZEL et conseillère suppléante Mme Cindy MEYER ;
- Pour la commune de Volmunster, la démission de M. Jean-Michel HECKEL maire et qu'en conséquence sont installés, dans l'ordre du tableau, M. David SUCK, conseiller titulaire et M. Serge FISCHER, conseiller suppléant ;
- Pour la Communes de Philippsbourg, la démission de M. Mathieu MULLER maire et qu'en conséquence est installé M. Thierry MONDAUD ;
- Pour la commune de Bitche, la démission de Mme Lisiane SPELETZ-HEIM et qu'en conséquence est installée Mme Véronique SCHNELL ;
- Pour la commune de Reyersviller, la démission de Mme Véronique BLIN (incompatibilité – article L237-1 du code électoral) et qu'en conséquence est installé M. Didier BICHLER, conseiller suppléant.

Ainsi, au terme des élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020 et conformément aux dispositions du Code électoral et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président donne lecture de la composition du Conseil Communautaire :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ACHEN	SCHRUB Laurent	WOLF Marie-Christine
BAERENTHAL	WEIL Serge	CROPSAL Christian
BETTIVILLER	MARTZEL Christophe	MEYER Cindy
BINING	RUFF Monique	
	FORTHOFFER Jérôme	
BITCHE	KIEFFER Benoît	
	HELMER Jacques	
	MICHAU Mélanie	
	HUVER François	
	SCHWARTZ Cathy	
	EITEL Jean-Paul	
	TARHAN Sibel	
	SCHNELL Véronique	
	VOGT Francis	
	LEICHTNAM Pascal	
BOUSSEVILLER	MEREL Maryline	LEONCINI Manuel
BREIDENBACH	MATHI Chris	HUVER Ania
EGUELSHARDT	EIBEL Jean-Louis	NIES René
ENCHENBERG	WITTMANN Véronique	
	OSWALD François	
EPPING	CHUDZ Jean-Louis	SCHOENDORFF Jean-Marie
ERCHING	BEHR Francis	HECKEL Sébastien
ETTING	BICHELBERGER Christian	HOFFMANN Didier
GOETZENBRUCK	ROMANG Joël	
	DORCKEL Pierrette	
GROS REDERCHING	DOR Norbert	
	MAZUY Anne	
HANVILLER	BARBIAN Claude	NOMINE Dominique
HASPELSCHIEDT	SEEL Sébastien	PAWLAK Laurent
HOTTVILLER	OTT Grégory	HEIM Nicolas
LAMBACH	FONTAINE Eliane	MARDINE Samuel
LEMBERG	KLEIN Patrick	
	OSWALD Sabine	
LENGELSHEIM	BEHR Michel	LYTWHYN Mireille
LIEDERSCHIEDT	MEGEL Etienne	SPECK Philippe
LOUTZVILLER	HÖLTER Laurent	GROSS Guy
MEISENTHAL	STOCKY Gérard	FREUND Jenifer
MONTBRONN	MAYER Manuel	
	FABING Sandra	
	SIDOT Francis	
MOUTERHOUSE	HAMMER Guy	PARADIS Jean-Pascal
NOUSSEVILLER	GLAD Jacqueline	SCHNEIDER Lucien
OBERGAILBACH	HOELLINGER Jean-Marc	VOGELGESANG Valérie
ORMERSVILLER	VOGEL Marcel	HEIM Claude
PETIT REDERCHING	ZINS Florence	
	FINKLER Dominique	
PHILIPPSBOURG	MONDAUD Thierry	WIMMERS Stéphane
RAHLING	NOSAL Marie-Claire	BACH Gaston
REYERSVILLER	WEY Joëlle	BICHLER Didier
RIMLING	HEMMERT Eric	HEINRICH Roger
ROHRBACH LES BITCHE	SEITLINGER Vincent	
	SCHWARZ Sandrine	
	KOELSCH Alexandre	
	ORDENER Delphine	

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROLBING	LEICHTNAM Gaston	FRANZ Dominique
ROPPEVILLER	STEBLER Serge	STRASSEL Lucien
SAINT LOUIS LES BITCHE	SCHAEFFER Charles	LUTZ Paulette
SCHMITTVILLER	HUBRECHT Olivier	DELLINGER Nicolas
SCHORBACH	DELLINGER Paul	LANG Gilbert
SCHWEYEN	HEIM Cathia	SCHREIBER Adrien
SIERSTHAL	ZINTZ Daniel	RUHLAND Jean
SOUCHT	BURGUN Christelle	
	MORIAN Roger	
STURZELBRONN	KRAUSE Guillaume	BALVA Patrick
VOLMUNSTER	SUCK David	FISCHER Serge
WALDHOUSE	OLIGER Emile	FABING Christiane
WALSCHBRONN	SCHWALBACH Christian	DEMERLE Xavier

Le Président déclare les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bitche installés dans leur fonction de conseillers communautaires.

2) Election du (de la) Président(e) du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.* »

Monsieur Francis SIDOT, doyen d'âge, assure donc la présidence de l'assemblée.

Le Président précise que :

Pour l'élection du président et des vice-présidents, l'organe délibérant doit être au complet, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés ou chaque commune représentée. Leur absence, le jour de la réunion, ne remet pas en cause le caractère complet de l'assemblée. Il constate que l'organe délibérant est effectivement au complet.

Il rappelle que par dérogation du droit commun en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, le quorum est atteint si 1/3 des délégués est présent. Il constate que le quorum est atteint.

L'élection du (de la) Président(e) du Conseil Communautaire s'effectue conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande quel(le)s sont les candidat(e)s à la présidence du Conseil Communautaire :

KIEFFER Benoît

VOGT Francis

SUCK David

Le Président propose que deux assesseurs l'assistent pour les opérations de vote :

- Mme Mélanie MICHAU

- M. Eric HEMMERT

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 0
Suffrages exprimés : 67
Majorité absolue : 34

- Monsieur KIEFFER Benoît, Commune de Bitche : 13 voix
- Monsieur VOGT Francis, Commune de Bitche : 28 voix
- Monsieur SUCK David, Commune de Volmunster : 26 voix

Monsieur KIEFFER Benoît retire sa candidature.

2^{ème} tour :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 1
Suffrages exprimés : 66
Majorité absolue : 34

- Monsieur VOGT Francis, Commune de Bitche : 31 voix
- Monsieur SUCK David, Commune de Volmunster : 35 voix

M. le président doyen d'âge, déclare Monsieur David SUCK élu président(e) du Conseil Communautaire.

3) Fixation du nombre des vice-président(e)s

Le Président de la Communauté de Communes précise que selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents »

« L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt ».

Conformément aux dispositions en vigueur, le nombre de conseillers communautaires étant de 67, le nombre de vice-président(e)s ne peut être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur soit 14.

Sous réserve d'une majorité des deux tiers, ce nombre pourrait être fixé à 30% toutefois plafonné à 15.

Le président propose de fixer le nombre des vice-président(e)s à 14.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre de vice-président(e)s à 14.

4) Election des Vice-président(e)s

Le Président précise que conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-président(e)s sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose de procéder à l'élection des vice-président(e)s :

1. Election du (de la) 1^{er} Vice-Président(e)

Est candidat :

- Monsieur SEITLINGER Vincent, Commune de ROHRBACH LES BITCHE

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 16
Suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26

- Monsieur SEITLINGER Vincent, Commune de ROHRBACH LES BITCHE : 51 voix

Est déclaré élu 1^{er} Vice-Président :

Monsieur SEITLINGER Vincent, Commune de ROHRBACH LES BITCHE avec 51 voix à la majorité absolue.

2. Election du (de la) 2^{ème} Vice-Président(e)

Est candidat :

- Monsieur KIEFFER Benoît, Commune de Bitche

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 24
Suffrages exprimés : 43
Majorité absolue : 22

- Monsieur KIEFFER Benoît, Commune de Bitche : 43 voix

Est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur KIEFFER Benoît, Commune de Bitche avec 43 voix à la majorité absolue.

3. Election du (de la) 2^{ème} Vice-Président(e)

Est candidate :

- Madame BURGUN Christelle, Commune de SOUCHT

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 19
Suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

- Madame BURGUN Christelle, Commune de SOUCHT : 48 voix

Est déclaré élue 3^{ème} Vice-Présidente :

Madame BURGUN Christelle, Commune de SOUCHT avec 48 voix à la majorité absolue.

4. Election du (de la) 4^{ème} Vice-Président(e)

Est candidat :

- Monsieur HUVER François, Commune de BITCHE

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 26
Suffrages exprimés : 41
Majorité absolue : 21

- Monsieur HUVER François, Commune de BITCHE : 41 voix

Est déclaré élu 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur HUVER François, Commune de BITCHE avec 41 voix à la majorité absolue.

5. Election du (de la) 5^{ème} Vice-Président(e)

Est candidate :

- Madame GLAD Jacqueline, Commune de NOUSSEVILLER LES BITCHE

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 16
Suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26

- Madame GLAD Jacqueline, Commune de NOUSSEVILLER LES BITCHE : 51 voix

Est déclaré élue 5^{ème} Vice-Présidente :

Madame GLAD Jacqueline, Commune de NOUSSEVILLER LES BITCHE avec 51 voix à la majorité absolue.

6. Election du (de la) 6^{ème} Vice-Président(e)

Est candidats :

- Monsieur WEIL Serge, Commune de BAERENTHAL

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 15
Suffrages exprimés : 52
Majorité absolue : 27

- Monsieur WEIL Serge, Commune de BAERENTHAL : 52 voix

Est déclaré élu 6^{ème} Vice-Président :

Monsieur WEIL Serge, Commune de BAERENTHAL avec 52 voix à la majorité absolue.

7. Election du (de la) 7^{ème} Vice-Président(e)

Est candidat :

- Monsieur STEBLER Serge, Commune de ROPPEVILLER

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 18
Suffrages exprimés : 49
Majorité absolue : 25

- Monsieur STEBLER Serge, Commune de ROPPEVILLER : 48 voix
- Monsieur HEMMERT Eric, Commune de RIMLING : 1 voix

Est déclaré élu 7^{ème} Vice-Président :

Monsieur STEBLER Serge, Commune de ROPPEVILLER avec 48 voix à la majorité absolue.

8. Election du (de la) 8^{ème} Vice-Président(e)

Est candidat :

- Monsieur KLEIN Patrick, Commune de LEMBERG

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 18
Suffrages exprimés : 49
Majorité absolue : 25

- Monsieur KLEIN Patrick, Commune de LEMBERG : 49 voix

Est déclaré élu 8^{ème} Vice-Président :

Monsieur KLEIN Patrick, Commune de LEMBERG, avec 49 voix à la majorité absolue.

9. Election du (de la) 9^{ème} Vice-Président(e)

Est candidat :

- Monsieur SCHRUB Laurent, Commune de ACHEN

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 17
Suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

- Monsieur SCHRUB Laurent, Commune de ACHEN : 49 voix
- Monsieur MATHI Chris, Commune de BREIDENBACH : 1 voix

Est déclaré élu 9^{ème} Vice-Président :

Monsieur SCHRUB Laurent, Commune de ACHEN avec 49 voix à la majorité absolue.

10. Election du (de la) 10^{ème} Vice-Président(e)

Est candidat :

- Monsieur KOELSCH Alexandre, Commune de ROHRBACH LES BITCHE

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 16
Suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26

- Monsieur KOELSCH Alexandre, Commune de ROHRBACH LES BITCHE : 50 voix
- Monsieur VOGT Francis, Commune de BITCHE : 1 voix

Est déclaré élu 10^{ème} Vice-Président :

Monsieur KOELSCH Alexandre, Commune de ROHRBACH LES BITCHE avec 50 voix à la majorité absolue.

11. Election du (de la) 11^{ème} Vice-Président(e)

Est candidate :

- Madame MAZUY Anne, Commune de GROS REDERCHING

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 16
Suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26

- Madame MAZUY Anne, Commune de GROS REDERCHING : voix

Est déclaré élue 11^{ème} Vice-Présidente :

Madame MAZUY Anne, Commune de GROS REDERCHING avec 51 voix à la majorité absolue.

12. Election du (de la) 12^{ème} Vice-Président(e)

Sont candidats :

- Monsieur DELLINGER Paul, Commune de SCHORBACH
- Monsieur SEEL Sébastien, Commune de HASPELSCHIEDT
- Monsieur DOR Norbert, Commune de GROS REDERCHING

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 5
Suffrages exprimés : 62
Majorité absolue : 32

- Monsieur DELLINGER Paul, Commune de SCHORBACH : 24 voix
- Monsieur SEEL Sébastien, Commune de HASPELSCHIEDT : 18 voix
- Monsieur DOR Norbert, Commune de GROS REDERCHING : 20 voix

Monsieur SEEL Sébastien retire sa candidature

2^{ème} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 3
Suffrages exprimés : 64
Majorité absolue : 33

- Monsieur DELLINGER Paul, Commune de SCHORBACH : 31 voix
- Monsieur DOR Norbert, Commune de GROS REDERCHING : 30 voix
- Monsieur SEEL Sébastien, Commune de HASPELSHIEDT : 3 voix

3^{ème} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 1
Suffrages exprimés : 66

- Monsieur DELLINGER Paul, Commune de SCHORBACH : 32 voix
- Monsieur DOR Norbert, Commune de GROS REDERCHING : 33 voix
- Monsieur SEEL Sébastien, Commune de HASPELSHIEDT : 1 voix

Est déclaré élu 12^{ème} Vice-Président :

Monsieur DOR Norbert, Commune de GROS REDERCHING avec 33 voix.

13. Election du (de la) 13^{ème} Vice-Président(e)

Est candidate :

- Madame HEIM Cathia, Commune de SCHWEYEN

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 19
Suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

- Madame HEIM Cathia, Commune de SCHWEYEN : 47 voix
- Madame FONTAINE Eliane, Commune de LAMBACH : 1 voix

Est déclaré élue 13^{ème} Vice-Présidente :

Madame HEIM Cathia, Commune de SCHWEYEN avec 47 voix à la majorité absolue.

14. Election du (de la) 14^{ème} Vice-Président(e)

Est candidat :

- Monsieur STOCKY Gérard, Commune de MEISENTHAL

Le vote a lieu à bulletin secret.

1^{er} tour - Résultats :

Nombre de bulletins : 67
Bulletins blancs -nuls : 19
Suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

- Monsieur STOCKY Gérard, Commune de MEISENTHAL : 47 voix
- Monsieur SCHWALBACH Christian, Commune de WALSCHBRONN : 1 voix

Est déclaré élu 14^{ème} Vice-Président :

Monsieur STOCKY Gérard, Commune de MEISENTHAL avec 47 voix à la majorité absolue.

Départ de Mme FABING Christiane, Messieurs VOGT Francis, SCHWALBACH Christian et CHUDZ Jean-Louis.

5) Lecture de la Charte de l'élu local

La loi n°2015-366 du 31 mai 2015 a prévu que lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des Vice-président(e)s, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président remettra aux conseillers communautaires une copie de la charte et les chapitres du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice de leur mandat.

L'ensemble de ces documents est transmis par voie dématérialisée (RM n°14643 publié dans le JO Sénat du 21 mai 2020).

6) Délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire et pour toute la durée de son mandat de donner délégation au Président pour prendre toute décision relative aux attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services

2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à hauteur de 1,5 millions d'euros au maximum par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change :

➤ **Concernant les emprunts**, ils pourront être :

- à court, moyen ou long terme dans la limite de 40 ans
- libellés en euros ou en devises
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts

- à taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatibles avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul du ou des taux d'intérêt
 - la faculté de modifier la devise
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Par ailleurs, le Président pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- **Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, le président pourra :
 - Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les limites et les conditions fixées ci-dessus
 - Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés subséquents dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres et des marchés subséquents dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédures formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4. De prendre toute décision de constitution et de modification de groupement de commandes et de signer toute convention constitutive d'un groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuel.

5. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans le cadre des projets initiés par la Communauté de Communes ou au titre des compétences exercées par la Communauté de Communes, et de conclure les conventions d'attribution et de financement y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels.

6. De prendre toute décision relative aux biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes : affectation des biens ; décisions relatives aux aménagements et réparations des biens ; signature de baux avec les occupants et fixation des loyers ; signature de contrats de locations et fixation des conditions tarifaires ; signature de conventions de mise à disposition de biens, à titre gratuit ou onéreux, incluant la fixation des conditions tarifaires.

7. D'approuver les conventions ou contrats de location ainsi que tout avenant éventuel ayant trait à des manifestations culturelles.

- 8.** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.
- 9.** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 60.000 €.
- 10.** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 11.** De procéder aux acquisitions de pièces pour la collection du Musée du verre et du cristal de Meisenthal, sous réserve de l'accord préalable du Service des Musées de France et dans la limite des montants inscrits au budget.
- 12.** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 13.** De passer les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 14.** De procéder aux acquisitions à l'amiable ou par expropriation et de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 15.** D'intenter, au nom de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, les actions en justice et défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance, en appel ou en cassation, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions (ordre judiciaire ou ordre administratif) et, ceci pour l'ensemble des contentieux (civils, pénaux, administratifs, financiers ou autres) et des procédures (y compris les procédures de référés).

La présente délégation permet également au Président de représenter la Communauté de Communes devant toutes instances non juridictionnelles et d'effectuer, pour le compte de la Communauté de Communes, des constitutions de partie civile, des citations directes, des dépôts de plainte ou toute autre démarche procédurale relevant de la matière pénale.
- 16.** De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 17.** D'approuver et de signer tout protocole d'accord transactionnel en vue du règlement de litiges avec des tiers, dès lors que les montants n'excèdent pas 5.000,00 €.
- 18.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- 19.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros par année civile.
- 20.** De prendre toute décision relative à l'annulation de titres de recettes.
- 21.** De fixer les prix des divers produits et objets mis en vente dans les boutiques des sites touristiques communautaires, les tarifs des visites des sites touristiques dont la gestion incombe directement à la Communauté de Communes, les tarifs d'accès et d'abonnement aux équipements

sportifs et culturels, aux manifestations faisant l'objet d'une tarification, et tout autre tarif de refacturation des prestations de services assurées par les services communautaires.

- 22.** De signer toute convention d'assistance administrative et / ou technique avec une Commune membre ou un établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout avenant éventuel.
- 23.** De signer toute convention d'autorisation de passage et de travaux pour la réalisation de travaux en cours d'eau ainsi que tout avenant éventuel.
- 24.** De signer toute convention de mise à disposition de personnel ainsi que toute annexe financière et tout avenant éventuel.
- 25.** De signer toute convention nécessaire au bon fonctionnement des services communautaires, dès lors que la convention n'intègre aucune contrepartie financière à la charge de la Communauté de Communes.
- 26.** De signer les contrats d'accueil aux structures multi-accueil communautaires ainsi que leurs avenants éventuels.
- 27.** D'approuver les contrats, conventions et leurs avenants éventuels relatifs à la commercialisation de produits conclus entre le Centre International d'Art Verrier de Meisenthal et des artistes ou designers et des partenaires revendeurs de ces produits.
- 28.** D'accepter les encaissements de recettes exceptionnelles relatives au Centre International d'Art Verrier de Meisenthal et d'autoriser les remboursements d'avances.
- 29.** De créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires (comprenant les nominations des régisseurs).
- 30.** D'actualiser le tableau du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Bitche suite à des promotions de carrière individuelles.
- 31.** De procéder au recrutement des emplois temporaires ou d'agents vacataires ou saisonniers dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 32.** De décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Il est précisé que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations, résolutions et résiliations des actes correspondants.

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte régulièrement au Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la délégation d'attributions au Président selon les modalités définies ci-avant.

7) Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président et de 14 Vice-présidents,

Considérant que les indemnités sont fixées en fonction de la strate démographique de la collectivité (en l'occurrence la strate de population de 20.000 à 49.999 habitants) et d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (PM : valeur au 1^{er} janvier 2019 : 5.623,23 €)

Considérant que les indemnités maximales envisageables pour la Communauté de Communes du Pays de Bitche sont les suivantes :

- Président : 67,50 % de l'indice brut terminal
- Vice-président : 24,73 % de l'indice brut terminal

Il est proposé de fixer les indemnités comme suit :

- Président : 67 % de l'indice brut terminal à compter du 16 juillet 2020
- Vice-président : 24 % de l'indice brut terminal à compter de la date de signature de l'arrêté de délégation propre à chaque Vice-président

Le détail des indemnités figure au tableau joint ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer les indemnités du Président et des Vice-présidents comme suit :**
 - **Président : 67 % de l'indice brut terminal à compter du 16 juillet 2020**
 - **Vice-président : 24 % de l'indice brut terminal à compter de la date de signature de l'arrêté de délégation propre à chaque Vice-président**

Communauté de Communes du Pays de Bitché			
Catégorie 20000 à 49999 habitants (Président taux 67,50 % et Vice-Président 24,73 %)			
Taux du Président = 67 % et pour les Vice-Présidents = 24 % de l'indice brut terminal			
Valeur de l'indice brut terminal au 1 ^{er} janvier 2019 = 46.672,81 €/an			
Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire (article L.5211-12 du CGCT)			
Nom et Prénom	Fonction	Indemnité mensuelle maximum	Indemnité mensuelle brute proposée
	Président	2.625,35	2.605,89
	1 ^{er} Vice-Président	961,85	933,45
	2 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
	3 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
	4 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
	5 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
	6 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
	7 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
	8 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
	9 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
	10 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
	11 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
	12 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
	13 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
	14 ^{ème} Vice-Président	961,85	933,45
Total mensuel		16.091,25	15.674,19
<i>Total annuel</i>		<i>193.095,00</i>	<i>188.090,28</i>

8) Report d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose de reporter au prochain conseil communautaire le point n°8 – Délégation attribuée au Président par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter au prochain conseil communautaire le point n°8 – Délégation attribuée au Président par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.